

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 septembre 2015 portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Évreux et création corrélatrice du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Caen (Calvados)

NOR : INTJ1521383A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie d'Évreux est dissous à compter du 1^{er} octobre 2015. Corrélativement, le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Caen est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Caen exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 17 septembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL